

# Le Mag'

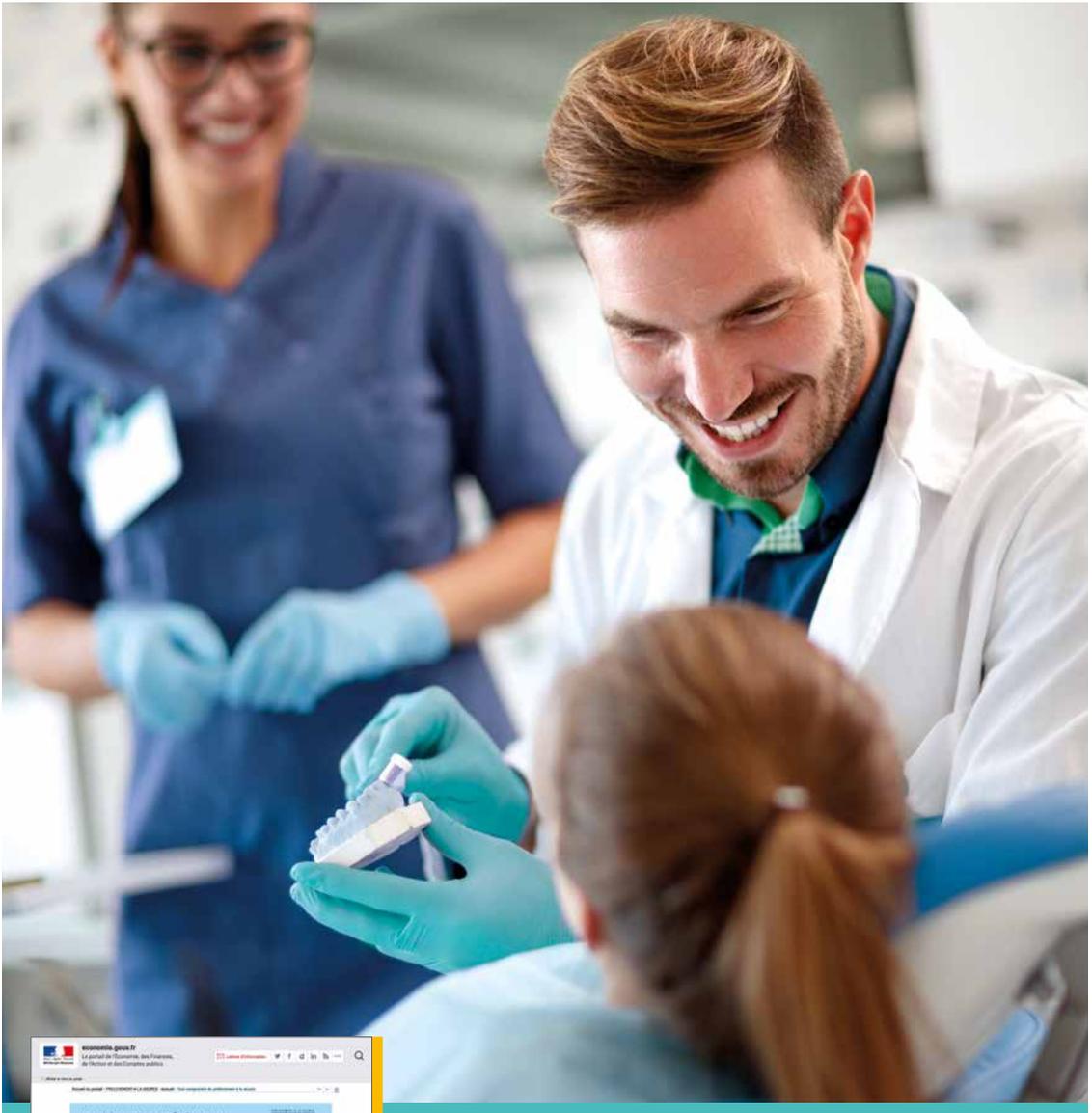


CAISSE AUTONOME DE RETRAITE  
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes

Le magazine d'informations de la Caisse Autonome de Retraite  
des Chirurgiens Dentistes & des Sages-Femmes  
N°2 - octobre 2018

Caisse Autonome de Retraite  
des Chirurgiens Dentistes  
et des Sages-Femmes

50 avenue Hoche • 75381 PARIS Cedex 08  
Tél : 01 40 55 42 42 • www.carcdfs.fr



Focus p.16

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

# NOUVEAU LOGO, NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

➔ Après le lancement de notre nouveau site internet, nous avons décidé de donner une nouvelle jeunesse à l'identité visuelle de votre Caisse de retraite.

Sans tirer un trait sur le passé et en prenant appui sur l'expérience de l'existant, ce nouveau graphisme résolument inscrit dans la modernité avec de nouvelles couleurs, réunit la sobriété et le sérieux. Un nouveau logo épuré et efficace, qui témoigne de notre engagement et de notre dynamisme, deux caractéristiques essentielles de la CARCDSF.

## Notre logo

🗨️ Nous avons conservé une partie du logo actuel afin d'inscrire cette nouvelle identité dans la continuité. 🗨️

Signée par l'Agence Latitude, elle s'appliquera à l'ensemble des outils de communication de la CARCDSF.



**Le bleu foncé** est une couleur ancrée dans l'univers institutionnel qui symbolise la confiance, la sécurité et la prise de responsabilités.

**Le bleu turquoise,** quant à lui, est une couleur très répandue dans les domaines de la santé qui dégage une sensation de pureté, de naturalité et de dynamisme.



## RENDEZ-VOUS : ADF 2018

Comme chaque année, **nous vous attendons sur notre stand 1L26.** Notre équipe de conseillers vous accueillera **du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre** au Palais des Congrès de Paris afin de vous donner toutes les explications nécessaires sur votre situation actuelle et future.

# Sommaire

**P.2**

**Communication**

NOUVEAU LOGO, NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

**P.4**

**L'édito  
du Président**



**P.6**

**Le mot  
du Directeur**



**P.7**

**Les sages-femmes  
ont la parole**

**P.8**

**Les comptes  
2017**



**P.11**

**Actualités /  
Ce qui va changer**

**P.14**

**Zoom**

**LE RACHAT DE TRIMESTRES  
DANS LE RÉGIME DE BASE DES LIBÉRAUX**

**P.15**

**À la loupe  
RÉSULTATS DES ÉLECTIONS**

**P.16**

**Focus  
PRÉLÈVEMENT  
À LA SOURCE**



**P.18**

**Société d'exercice  
libéral (SEL)**

**P.19**

**Enquête de satisfaction**

# L'édito

## du Président



**FRANK LEFEVRE**  
Président de la CARCDSF

### Réforme systémique des retraites. Vers une étatisation totale ?

Que penser de la future réforme des retraites telle que projetée à ce stade ?

Le haut-commissaire (Jean-Paul DELEVOYE) et ses équipes travaillent actuellement sur un scénario de réforme du système de retraite français, qui verrait fusionner la totalité des régimes existants dans un grand régime unique, dont l'assiette servant de base aux cotisations serait au minimum de trois plafonds annuels de la sécurité sociale (120 000 euros).

L'universalité voulue par le président MACRON entraîne l'État à vouloir « construire un nouveau système de retraite » commun à tous et on comprend bien que cela implique la destruction pour les libéraux de toute l'architecture existante au profit d'un système ultra centralisé où nous n'aurons aucune voix au chapitre.

Comme toujours, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Une promesse électorale d'Emmanuel MACRON sur la mise en place d'un régime universel de retraite dans lequel un euro cotisé donnera les mêmes droits pour tous, ne peut qu'avoir notre soutien. L'équité prônée par les promoteurs de la réforme ne peut que nous convenir, mais cet objectif louable ne passe pas forcément par une étatisation quasi-totale du système de retraite français, ce qui en ferait de fait une nouvelle mission régalienne de l'État.

Les arguments sémantiques soutenant ce projet, à savoir équité, simplicité, lisibilité, pourraient s'appliquer à bien d'autres domaines de notre société, comme par exemple la fusion de la sécurité sociale avec toutes les mutuelles au nom de ces mêmes principes.

Concernant les professions libérales et plus particulièrement notre Caisse, nos régimes sont autonomes et sont pilotés avec un sens aigu des responsabilités. L'État n'a jamais eu à abonder d'un seul euro notre régime complémentaire et les Caisses ont su constituer des réserves importantes, notamment afin de lisser les déséquilibres démographiques futurs.

N'oublions pas que ces réserves ont été constituées au fil des ans grâce aux efforts de tous les cotisants et allocataires. Malgré les dénégations du haut-commissariat qui nous dit qu'il ne convoite pas nos réserves, « le ballon-sonde » envoyé par l'État sur la remise en cause de la réversion et ce, malgré les « on aura mal compris », doit nous maintenir en alerte maximum, nos réserves ne pouvant qu'intéresser le gouvernement confronté au gouffre des engagements non provisionnés pour les retraites des fonctionnaires. Notre régime des prestations complémentaires de vieillesse qui vient juste d'être réformé et pérennisé serait bien entendu concerné par la réforme. Nous n'avons eu à ce jour aucune réponse à nos questions sur les modalités de basculement de ce régime dans le futur régime universel.

L'offensive médiatique est maintenant rodée. Le système actuel est présenté comme porteur de « grands maux » car il serait « inégalitaire, injuste, perçu comme trop complexe et à bout de souffle » et ce serait du plus élémentaire bon sens de le transformer de fond en comble.

Toutefois, le haut-commissaire nous ayant demandé de nous inscrire dans la co-construction de cette réforme, la grande majorité des professions libérales serait prête à adhérer à un projet de régime universel qui aurait une assiette permettant à nos régimes complémentaires de continuer à exister, c'est-à-dire un régime universel cantonné à un plafond annuel de la sécurité sociale.

La plupart des régimes complémentaires des professions libérales ont des solidarités professionnelles fortes et adaptées aux spécificités de nos professions. Le très large régime unique envisagé par l'État balaiera tous ces édifices patiemment construits.

Que vous soyez cotisant ou retraité, vous êtes directement concerné par ce tsunami et je compte sur vous pour interpeller vos élus et particulièrement ceux de la majorité parlementaire à qui le gouvernement demandera le temps venu de soutenir inconditionnellement le projet présenté par le haut-commissariat. Le député de LREM du Nord, Laurent PIETRASZEWSKI (membre du COR et de la commission des affaires sociales) reprend bien dans un texte paru dans la Revue Parlementaire le « credo » du haut-commissariat :

*« Notre système n'est pas en cours d'effondrement, nous n'agissons pas sous la contrainte budgétaire. Alors, quel est l'objet de cette nouvelle réforme ?*

*Il s'agit d'instaurer un système universel de retraite par répartition en cohérence avec notre société du XXI<sup>e</sup> siècle. Les parcours professionnels d'aujourd'hui et de demain sont différents de ceux de la reconstruction d'après-guerre et des 30 glorieuses. Nos concitoyens vont changer plusieurs fois de métier tout au long de leur carrière professionnelle, donc de caisses de retraite. L'objectif est de simplifier le dispositif en place, de gagner en lisibilité pour chaque contributeur et d'accompagner les mobilités professionnelles.*

*Il faut aussi percevoir et reconnaître l'inquiétude des nouvelles générations qui débutent dans la vie active de plus en plus tard vis-à-vis de pensions de retraite lointaines et aléatoires à leurs yeux. Rien n'est pire pour le destin commun d'une société que de plus en plus de nos concitoyens soient convaincus que leur situation personnelle sera précarisée au fil des années... »*

On prétend donc réformer totalement un système au prétexte que celui-ci serait générateur d'inquiétudes. On ne se base plus sur des faits ou sur des analyses, mais sur une inquiétude supposée que l'on contribue d'ailleurs à créer ou à entretenir, puis on prétend y répondre. Cette réponse est bien sûr orientée dans un sens prédéfini dont les objectifs sont tout autres et surtout probablement « non dits ».

À ce stade de l'avancée des travaux du haut-commissariat, il est bien clair pour nous et ce, grâce à l'aide d'études actuarielles sérieuses, que la cible privilégiée par le haut-commissariat, à savoir un régime universel plafonné à trois plafonds de la sécurité sociale ou plus, ne peut nous convenir et que nous ne pourrions que nous opposer de toutes les manières possibles, au scénario envisagé.

# Le mot

## du Directeur



**PATRICE RONCERET**  
Directeur de la CARCDSF

### Bon anniversaire à la Caisse, cette jeune dame de 70 ans !

En 1948 : le 17 janvier, parution du texte officiel de sa création. Tout commençait, tout restait à faire. C'était l'époque de la reconstruction et des espoirs de renouveau que laissaient présager les chiffres des naissances : en moyenne 850 000 par an de 1946 à 1972 contre 720 000 dans les années 1990. La France vivait encore pour moitié dans les campagnes, le taux d'emploi des femmes n'était que de 39 % contre 68 % aujourd'hui. La 2 CV, présentée au Salon de l'Automobile sous l'œil intéressé du Président Auriol, faisait envie à la société de consommation naissante. Et dans le domaine de la santé, des bouleversements comparables s'annonçaient. Si vos métiers ont considérablement évolué en 70 ans, il en est de même pour la retraite. Sachez qu'en 1948, l'espérance de vie affichait 63 ans pour les hommes et 69 ans pour les femmes.

En 2018 : désormais, l'espérance de vie d'un homme à la naissance s'élève à 80 ans et à 85,5 ans pour une femme. Votre Caisse de retraite a su résister en adaptant de façon courageuse ses paramètres, grâce aux efforts conjoints des cotisants et des allocataires. Les réformes successives des régimes de base et complémentaires menées par les différents présidents des conseils d'administration ont porté leurs fruits. Bien sûr, chacun voudrait payer moins en activité et gagner plus à la retraite. Mais invariablement, la CARCDSF a pour mission de servir à chaque chirurgien dentiste libéral et depuis 2009 à chaque sage-femme libérale, un revenu à la retraite qui se veut décent pour le praticien et son conjoint survivant, à condition d'avoir suffisamment cotisé en activité sur une base forfaitaire et proportionnelle aux revenus professionnels. Il n'y a pas d'autres recettes économiques.

Aujourd'hui, il est d'usage de déclarer qu'un enfant sur deux qui naît sera centenaire. C'est sûrement une excellente nouvelle, mais vous voyez facilement les adaptations inévitables de notre société et par voie de conséquence de votre Caisse de retraite qui reste plus que jamais viable grâce notamment à ses réserves constituées au fil des ans et qui serviront à équilibrer les régimes.

Alors faisons en sorte que la CARCDSF souffle ses 80 bougies en 2028, n'en déplaise à certains. Nous aurons ainsi relevé le défi qui nous est proposé aujourd'hui. Puissiez vous encore longtemps bénéficier d'une politique de gestion des retraites dédiée à vos professions libérales.

# MISSION ACCOMPLIE (?)

Le conseil d'administration de notre Caisse de retraite vient d'être soumis à réélections, avec le renouvellement des deux collèges des sages-femmes (cotisantes et allocataires).



Comme vous avez pu le constater, je n'ai pas souhaité me représenter. De nouvelles énergies, de nouvelles idées, sont parfois bénéfiques !

C'est en 1995 que j'ai décidé de m'investir dans le domaine de notre retraite professionnelle.

Je n'avais que 34 ans. Vous m'avez élue présidente de la CARSAF dès 1997, et vous m'avez accordé votre confiance à chaque renouvellement, tous les 6 ans.

Avec l'ensemble du conseil d'administration, nous avons rapidement constaté que la profession de sage-femme était la seule à ne pas avoir de régime complémentaire. Ceci rendait notre pension moyenne de retraite indigne : elle était alors de l'ordre de 500 euros mensuels pour une carrière complète !

C'est pourquoi, l'essentiel de nos efforts s'est porté sur la création d'un régime complémentaire obligatoire. Hélas, les pouvoirs publics de tutelle s'y sont opposés, nous imposant même de fusionner avec une Caisse au nombre d'affiliés plus important (donc une assise plus large pour garantir la pérennité du régime, plus de personnel administratif, plus de moyens informatiques, etc.).

La Caisse des chirurgiens dentistes a accepté de nous accueillir. Ces confrères et consœurs nous ont ainsi offert ce régime complémentaire que nous appelons de nos vœux depuis tant d'années !

Notre revenu moyen restant faible, nous avons fait évoluer les statuts de la nouvelle CARCDSF pour tenir compte des petits revenus dans les deux professions et donner des possibilités de réduction de cotisations, avec, bien entendu, une réduction des droits acquis.

Depuis la fusion, nous avons réformé l'ancien ASV des sages-femmes, devenu PCV (prestations complémentaires vieillesse), afin d'aligner les conditions de liquidation sur

celles du régime de base et d'augmenter un peu le niveau de pension des affiliés qui n'auront pas eu la faculté de cotiser au régime complémentaire. Une réflexion est en cours pour l'améliorer encore...

Nous avons par ailleurs notablement revalorisé les prestations du régime invalidité-décès des sages-femmes tout en maintenant ses cotisations stables depuis plusieurs années.

Enfin, nos nouveaux statuts intègrent les modalités spécifiques aux sages-femmes telles qu'elles ont été actées dans le traité de fusion.

Tout ceci n'est bien sûr qu'un aperçu des principaux dossiers que j'ai eu à traiter.

23 années se sont écoulées depuis mes premiers pas dans le domaine de la retraite.

Je me retire aujourd'hui la conscience tranquille, avec le sentiment d'avoir accompli la mission que vous m'avez confiée, épaulée de manière fidèle et constructive par vos administrateurs sages-femmes.

Je suis sûre que la nouvelle équipe continuera dans le même esprit que celui qui nous a animés tout au long des décennies précédentes et saura veiller aux intérêts des sages-femmes en étroite collaboration avec nos confrères et consœurs chirurgiens dentistes.

Encore merci pour votre confiance tout au long de ces années passées.

### **Bénédicte JOUFFROY**

Ancien Président de la CARSAF

Ancien Vice-Président de la CARCDSF



# INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

## BILAN ET RÉSULTATS 2017

**Bilan** (en millions d'euros)

Années	ACTIF			Année	PASSIF		
	2017	2016	2015		2017	2016	2015
Immobilisations corporelles	222,3	230,6	234,7	Réserves	3 243,0	3 162,7	2 998,0
Immobilisations financières	3 083,8	2 903,1	2 765,8	Résultat de l'exercice	131,9	80,2	164,8
Créances	63,6	49,8	57,6	Dettes financières	1,2	5,3	1,4
Disponibilités	75,8	124,0	166,6	Dettes techniques	69,5	59,3	60,5
<b>Total</b>	<b>3 445,5</b>	<b>3 307,5</b>	<b>3 224,7</b>	<b>Total</b>	<b>3 445,5</b>	<b>3 307,5</b>	<b>3 224,7</b>

Sur les 3 derniers exercices :

➤ **Actif**

Les immobilisations financières progressent de 318 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles et financières représentent 94,6% de l'actif.

➤ **Passif**

Les réserves ont augmenté de 8,17%.

Le cumul des résultats est de 377 millions d'euros.

Les capitaux propres représentent 98% du passif.

## Résultats 2017 (en millions d'euros)

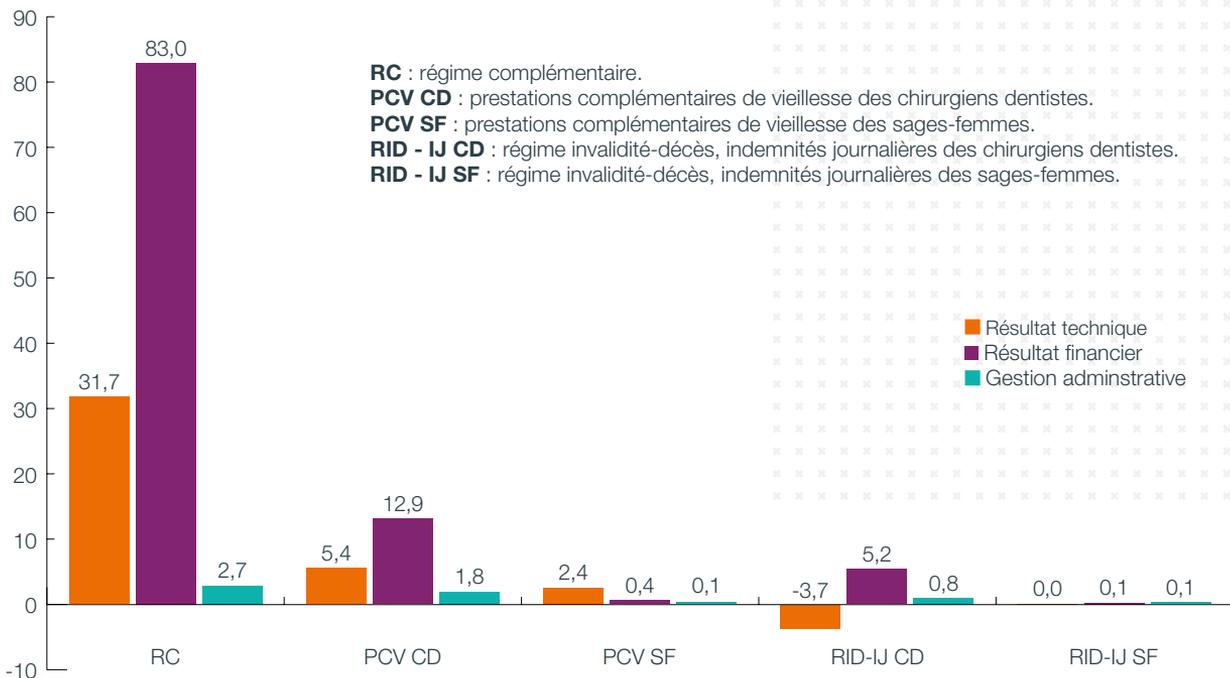
	RC	PCV CD	PCV SF	RID - IJ CD	RID - IJ SF	Tous régimes
Produits techniques	342,4	178,6	4,5	38,4	0,7	564,7
Charges techniques	310,7	173,2	2,2	42,2	0,7	528,9
Résultats techniques	31,7	5,4	2,4	-3,7	0,0	35,7
Résultat financier	83,0	12,9	0,4	5,2	0,1	101,6
Gestion administrative	2,7	1,8	0,1	0,8	0,1	5,5
<b>Total</b>	<b>112,0</b>	<b>16,5</b>	<b>2,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>131,9</b>

En 2017, la CARCDSF a appelé 442,5 millions d'euros de cotisations à 44 353 cotisants et 118,3 millions d'euros à 105 CPAM.

En contrepartie, elle a versé 524,2 millions d'euros de prestations à 25 873 allocataires.

Le résultat global technique s'est élevé à 35,7 millions d'euros.

En millions d'euros



## RÉSERVES DE LA CARCDSF VALORISÉES AU 31/12/2017 (en millions d'euros)

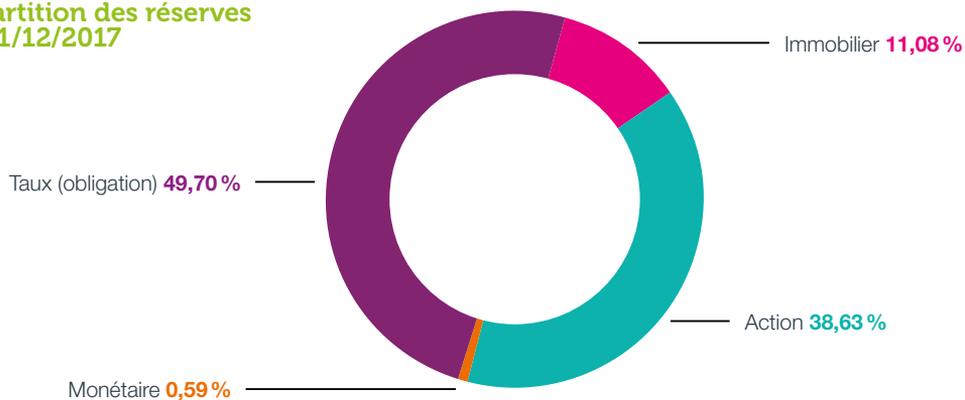
Classes d'actifs	Valeur de marché	Valeur d'achat	Plus-values latentes
Monétaire	27	27	0
Taux (obligation)	2 253	1 811	442
Action	1 751	1 124	627
Immobilier	502	412	90
<b>Total</b>	<b>4 533</b>	<b>3 374</b>	<b>1 159</b>

Performances des placements mobiliers en 2017 : + 6,68 %.

Rendement net des placements immobiliers en 2017 : + 3,26 %.

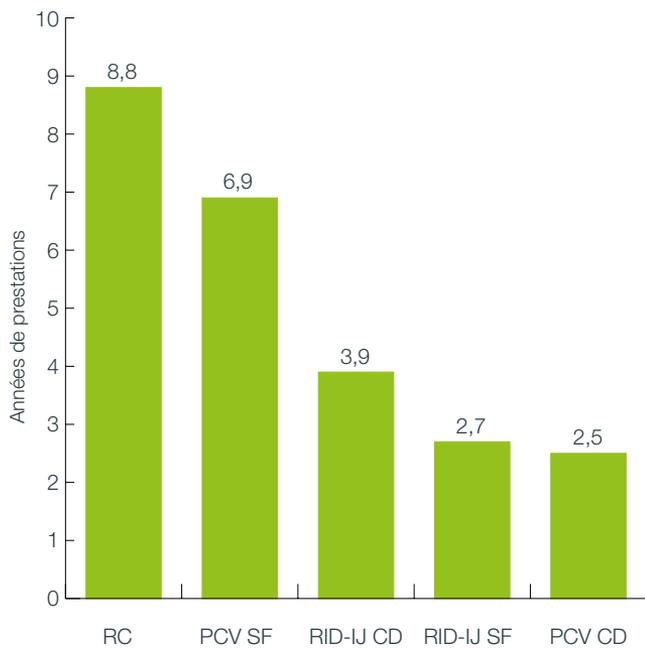
Taux de rendement interne (TRI) des appartements vendus : + 5,36 %.

## Répartition des réserves au 31/12/2017



## Situation des réserves par régime équivalentes aux années de charges de prestations

Pour le régime complémentaire, commun aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes, les réserves actuelles permettraient de verser 8,8 années de prestations retraite à la valeur du point de 2017.



**RC** : régime complémentaire.  
**PCV SF** : prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.  
**RID - IJ CD** : régime invalidité-décès, indemnités journalières des chirurgiens dentistes.  
**RID - IJ SF** : régime invalidité-décès, indemnités journalières des sages-femmes.  
**PCV CD** : prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes.

## Évolution des réserves de la CARCDSF sur 10 ans (en milliards d'euros)

Années	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Valeur d'achat	3,37	3,21	3,07	2,96	2,82	2,69	2,62	2,52	2,30	2,14
Valeur de marché	4,53	4,19	4,02	3,75	3,44	3,07	2,61	2,62	2,35	1,88

En 10 ans, la valeur de marché des réserves a été multipliée par 2,4.



# POUR LES RETRAITÉS

## Hausse de la CSG

⚠ Attention : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de la CSG est passé de 6,6 % à 8,3 %.  
Les prestations sont, en principe, soumises aux prélèvements sociaux suivants :

- La contribution sociale généralisée (CSG) : 8,30 %.
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50 %.
- La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) : 0,30 %.

Toutefois une exonération totale ou partielle peut être appliquée sous certaines conditions.

Les retraités dont le revenu fiscal de référence 2016 - porté sur l'avis d'impôt 2017 - est inférieur à certains seuils ne sont pas assujettis à ces contributions au titre de 2018.



	Nombre de parts	Revenu fiscal de référence MÉTROPOLE	Revenu fiscal de référence GUYANE	Revenu fiscal de référence AUTRES DOM	Situation au regard de la CSG en 2017	Situation au regard de la CRDS en 2017	Situation au regard de la CASA en 2017	Total retenues
<b>A</b>	1	<= 11 015	<= 11 015		Vous êtes exonéré	Vous êtes exonéré	Vous êtes exonéré	0 %
	1,25	<= 12 489						
	1,5	<= 13 960						
	1,75	<= 15 431						
	2	<= 16 902						
	Sup à 2	+ 1471 par 1/4 part supp.	+ 1471 par 1/4 part supp.	+ 1471 par 1/4 part supp.				
<b>B</b>	1	11019 à 14 403	13663 à 16 506	13 038 à 15 756	Vous êtes assujetti au taux de 3,8 %	Vous êtes assujetti au taux de 0,5 %	Vous êtes exonéré	4,30 %
	1,25	12 490 à 16 326	15 325 à 18 718	14 656 à 17 871				
	1,5	13 961 à 18 249	17 016 à 20 929	16 274 à 19 985				
	1,75	15 432 à 20 172	18 487 à 22 852	17 745 à 21 908				
	2	16 903 à 22 095	19 958 à 24 775	19 216 à 23 831				
	Sup à 2	+ 1471/1923 par 1/4 part supp.	+ 1471/1923 par 1/4 part supp.	+ 1471/1923 par 1/4 part supp.				
<b>C</b>	1	>= 14 404	>= 16 507	>= 15 757	Vous êtes assujetti au taux de 5,9 % et de 2,4 % soit au total 8,3 %	Vous êtes assujetti au taux de 0,5 %	Vous êtes assujetti au taux de 0,5 %	9,10 %
	1,25	>= 16 327	>= 18 719	>= 17 872				
	1,5	>= 18 250	>= 20 930	>= 19 986				
	1,75	>= 20 173	>= 22 853	>= 21 909				
	2	>= 22 096	>= 24 776	>= 23 832				
	Sup à 2	+ 1923 par 1/4 part supp.	+ 1923 par 1/4 part supp.	+ 1923 par 1/4 part supp.				

### Si vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger

Vos pensions ne sont pas soumises aux retenues sociales.

En revanche, et sous réserve de l'application de règlements communautaires (concernant l'assurance maladie) ou de conventions fiscales internationales concernant l'imposition des revenus perçus à l'étranger, il sera opéré :

- Un précompte de 3,20 % pour la cotisation d'assurance maladie sur le montant de votre pension du régime de base et du régime complémentaire (pour les adhérents ayant été conventionnés).
- Un précompte au titre de la retenue à la source sur l'ensemble de vos prestations.

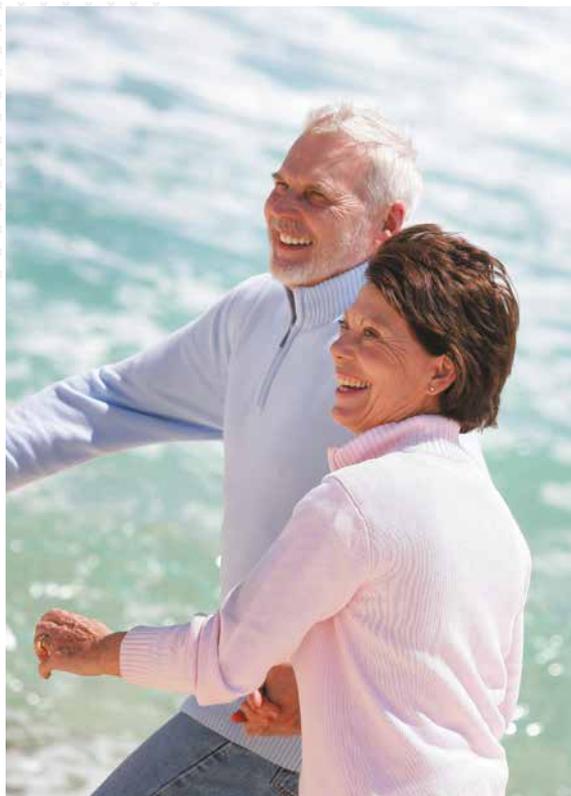
### Harmonisation des dates de revalorisation des pensions et de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

La prochaine revalorisation de l'ASPA d'un montant de 35 euros aura lieu en 2019 (il n'y aura pas de revalorisation des pensions en octobre 2018). Par ailleurs, le montant de la revalorisation de l'ASPA entre 2018 et 2020 pourra être fixé par décret de façon à porter le montant de l'ASPA à 903 € par mois en 2020.

Source : Loi de financement de la Sécurité sociale 2018 n°2017-1836 du 30 décembre 2017.

### Mensualisation

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 vos prestations seront versées mensuellement et à « terme échu ».



## POUR LES COTISANTS

### Arrêté du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires du régime complémentaire

Les principales modifications concernent :

- Le calcul de la cotisation proportionnelle sur le revenu N-1.
- Les modalités de paiement au 15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 décembre, par chèque, virement, prélèvement automatique ou en 12 prélèvements automatiques.
- Le choix du nombre de points pour les assurés volontaires : 6 ou 12.
- L'ouverture de l'assurance volontaire au conjoint collaborateur. L'affiliation volontaire au régime de base entraîne l'affiliation obligatoire au régime complémentaire pour 3 ou 6 points.
- Le plafonnement de l'âge du taux plein à 67 ans.
- La possibilité de départ en retraite anticipé pour les parents d'enfants handicapés dès l'âge minimal de départ.

### Loi de financement de la Sécurité sociale 2018 n° 2017-1836 du 30 décembre 2017

Les principales modifications concernent :

- L'absence de pénalités pour revenu mal estimé sur les cotisations dues au titre des exercices 2018 et 2019.
- L'extension du dispositif ACCRE à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise chômeurs ou non à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- L'article 25 a supprimé l'alinéa de l'article L.722-1 qui stipulait : le bénéficiaire du régime des PAMC (Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés) n'est accordé qu'à la condition qu'ils aient exercé leur activité pendant une durée fixée à un mois. En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les praticiens sont affiliés au régime PCV (prestations complémentaires de vieillesse) au premier jour du trimestre civil suivant le début d'activité comme dans les autres régimes gérés par la Caisse.

### Montant et cotisations des régimes

- Prestations complémentaires de vieillesse du chirurgien-dentiste : décret n° 2017-993 du 10 mai 2017 fixant pour 2019 le taux de la cotisation d'ajustement soit 1,45 % avec attribution de 1,93 point pour la cotisation maximale.

# VERSEMENT D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

▶ Si vous êtes temporairement empêché d'exercer votre profession pour cause de maladie ou d'accident, la CARCDSF est susceptible, à certaines conditions, de vous verser des indemnités journalières.



- ▶ Contactez-nous au plus vite au 01 40 55 42 68 pour déclarer votre cessation d'activité, même si votre interruption d'exercice est estimée à moins de 90 jours. La déclaration doit être établie, en effet, avant l'expiration du troisième mois qui suit l'arrêt de travail.
- ▶ Conservez un exemplaire de tous vos arrêts de travail et bulletins d'hospitalisation.
- ▶ En cas de rechute pour la même pathologie, contactez dans les plus brefs délais le service indemnités journalières par téléphone au 01 40 55 42 68 ou par courriel à [contacts@carcdsf.fr](mailto:contacts@carcdsf.fr).

\* \* \* \* \*

# MONTANT DES PREMIERS ACOMPTES 2019

## BON À SAVOIR

Le montant des premiers acomptes à régler en 2019 figure sur la première page de votre appel de cotisations 2018.

L'appel de cotisations 2019, qui vous sera adressé après la déclaration des revenus 2018, actualisera les dernières échéances de l'année 2019 en fonction des cotisations dues.



\* \* \* \* \*

# CESSATION DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE (POUR CONVENANCE PERSONNELLE)

L'attestation du Conseil de l'Ordre, mentionnant la date de cessation de l'activité libérale, que vous devez nous adresser, doit être établie par ce dernier concomitamment à votre cessation.



# LE RACHAT DE TRIMESTRES DANS LE RÉGIME DE BASE DES LIBÉRAUX



➤ Si vous ne bénéficiez pas d'une pension à taux plein, le dispositif appelé « versement pour la retraite » vous permet de racheter 12 trimestres correspondant à des périodes d'étude supérieures ou aux périodes d'activité incomplètes (années où vous avez validé au minimum 1 trimestre et au maximum 3).

## L'intérêt d'un rachat de trimestres

Si vous souhaitez partir à la retraite avant l'âge du taux plein (67 ans à partir de la génération 1955), vous ne pourrez obtenir votre pension du régime de base à taux plein que si vous justifiez de la durée d'assurance minimale fixée pour votre génération. À défaut, un coefficient de minoration sera appliqué sur le montant de votre pension.

## Les options du rachat

Dans le régime de base des libéraux, vous avez le choix entre deux options de rachat.

- **L'option 1** : racheter uniquement des trimestres afin d'atténuer le coefficient de minoration.
- **L'option 2** : racheter des trimestres et des points. Cette option permet d'atténuer le coefficient de minoration et d'obtenir une majoration du montant de la pension.

## Le coût du rachat

Il est établi par un barème fixé par arrêté ministériel. Ce barème prend en compte votre âge à la date du rachat, l'option choisie et la moyenne de vos revenus des 3 dernières années civiles. Depuis 2015, il existe un tarif préférentiel pour les rachats effectués dans les 10 ans à compter de la fin d'étude. Ce tarif consiste à un abattement forfaitaire appliqué sur le barème des rachats, à savoir :

- 400 € par trimestre dans le cadre de l'option 1.
- 590 € par trimestre dans le cadre de l'option 2.

## L'étalement du paiement

Si vous achetez au moins 2 trimestres, vous pourrez étaler le paiement sur 1 ou 3 ans. Au-delà de 8 trimestres rachetés, l'étalement pourra être de 5 ans.

**Attention**, si le rachat est effectué peu de temps avant votre départ à la retraite, vos possibilités d'étalement seront limitées à la date de la liquidation de vos droits.

## La fiscalité

Les sommes versées pour racheter des trimestres sont déductibles du revenu professionnel sans limitation de montant.

## BON À SAVOIR

**Attention « 2018 : année blanche fiscalement ».** Si vous avez demandé en 2018 un rachat de trimestres sans demander la liquidation de votre retraite, la validité de la proposition que nous vous avons adressée est exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 mars 2019. Vous avez donc la possibilité de différer votre versement pour la retraite jusqu'à cette date.

## Un rachat peut-il s'avérer défavorable ?

Plus vous êtes jeune à la date de la demande du rachat, plus le barème est avantageux. Toutefois, il est préférable de ne pas racheter des trimestres trop tôt afin d'avoir une bonne visibilité sur l'âge auquel vous allez prendre votre retraite et sur la majoration de durée d'assurance à laquelle vous pourrez prétendre en fonction du nombre de vos enfants. En effet, si vous partez finalement à l'âge du taux plein, le rachat ne servira à rien et vous ne pourrez pas en demander le remboursement. Il pourra en être éventuellement de même si vous avez eu des enfants et que vous bénéficiez de trimestres gratuits au titre de l'éducation ou de la grossesse.

## Incidence sur les autres régimes

Le rachat de trimestres dans le régime de base des libéraux n'a aucun effet sur les pensions des régimes complémentaires gérés par la CARCDSF.

Si vous avez également cotisé au régime des salariés au cours de votre carrière, le rachat sera pris en compte par le régime général mais il améliorera également vos retraites complémentaires Agirc-Arrco.

## Quelle est la caisse compétente ?

La demande de rachat doit être adressée au régime auquel vous avez cotisé immédiatement après votre diplôme. Si vous étiez salarié, vous devez contacter le régime général. Si vous exercez votre profession en libéral, la CARCDSF est compétente pour étudier votre demande.

# RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

## (DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE JUIN 2018)

Les résultats des élections ont été proclamés le 15 juin.  
Les différents collèges ont désigné leurs représentants.

Plus d'information sur notre site internet, à la rubrique « Votre Caisse ».

Collège	Nom	Inscrits	Votants	% de participation	Blancs	Nuls	Exprimés	Voix	%	
Chirurgiens dentistes	Claire DUPAYAGE et Brigitte TARISSI	8 594	2 678	31,16	144	13	2 521	284	11,27	
	<b>Hervé SERFATY et Ghislain SIX</b>	<b>8 594</b>	<b>2 678</b>	<b>31,16</b>	<b>144</b>	<b>13</b>	<b>2 521</b>	<b>1 170</b>	<b>46,41</b>	<b>Élus</b>
Cotisants n°1 1 siège	Peggy SZPAK et Olivier BOUCHET	8 594	2 678	31,16	144	13	2 521	636	25,23	
	Muriel WAGNER et Véronique NOBEL-WACHS	8 594	2 678	31,16	144	13	2 521	431	17,10	
Chirurgiens dentistes	Christophe JAQUIN et Guido RAEYMAEKERS	4 830	2 110	43,69	80	2	2 028	333	16,42	
	Linda MARTIN et Nathalie GASTARD-GAUVIN	4 830	2 110	43,69	80	2	2 028	329	16,22	
Cotisants n°3 1 siège	<b>Eric QUIEVRE et Laura BRIOT</b>	<b>4 830</b>	<b>2 110</b>	<b>43,69</b>	<b>80</b>	<b>2</b>	<b>2 028</b>	<b>935</b>	<b>46,10</b>	<b>Élus</b>
	Pierre Emmanuel ROTTY et Valérie PIGEOT	4 830	2 110	43,69	80	2	2 028	431	21,25	
Chirurgiens dentistes	Catherine BOULE et Claire MESTRE	7 856	2 819	35,88	72	35	2 712	581	21,42	
	<b>Cyrille BOURGAUX et Sophie-Caroline THOMAS</b>	<b>7 856</b>	<b>2 819</b>	<b>35,88</b>	<b>72</b>	<b>35</b>	<b>2 712</b>	<b>1 046</b>	<b>38,57</b>	<b>Élus</b>
	Clara CASANOVA et Lucas DE LAPORTE	7 856	2 819	35,88	72	35	2 712	764	28,17	
	Jacques FABRESSE et Xavier AUDUREAU	7 856	2 819	35,88	72	35	2 712	277	10,21	
	Michel LERNO et Sébastien ABIN	7 856	2 819	35,88	72	35	2 712	249	9,18	
	Alain LOBRY et Caroline CAZENAVE	7 856	2 819	35,88	72	35	2 712	584	21,53	
Cotisants n°4 2 sièges	Nathalie RICHARD et Marianne FRANCHI	7 856	2 819	35,88	72	35	2 712	427	15,74	
	<b>Martine SEGARRA et Fabienne BAJOLLE</b>	<b>7 856</b>	<b>2 819</b>	<b>35,88</b>	<b>72</b>	<b>35</b>	<b>2 712</b>	<b>1 116</b>	<b>41,15</b>	<b>Élus</b>
Chirurgiens dentistes	<b>Marc BARTHELEMY et Claire THEBAULT</b>	<b>8 003</b>	<b>2 821</b>	<b>35,25</b>	<b>121</b>	<b>8</b>	<b>2 692</b>	<b>1 167</b>	<b>43,35</b>	<b>Élus</b>
	Alice DELMON et Jean-David LAVOINE	8 003	2 821	35,25	121	8	2 692	174	6,46	
Cotisants n°5 1 siège	Arnaud DESCLOS DE LA FONCHAIS et Patrick BRUYERE	8 003	2 821	35,25	121	8	2 692	418	15,53	
	François ESCOLLE et Nicolas ESCALIER	8 003	2 821	35,25	121	8	2 692	933	34,66	
<b>SOUS-TOTAL COLLÈGES CHIRURGIENS DENTISTES COTISANTS</b>		<b>29 283</b>	<b>10 428</b>	<b>35,61</b>	<b>417</b>	<b>58</b>	<b>9 953</b>			
Chirurgiens dentistes Allocataires n°2 1 siège	Georges DHALLUIN et Rémy CRUNEL	3 798	1 753	46,16	49	3	1 701	239	14,05	
	<b>Alain ZATTI et Marie GRAINDORGE</b>	<b>3 798</b>	<b>1 753</b>	<b>46,16</b>	<b>49</b>	<b>3</b>	<b>1 701</b>	<b>1 254</b>	<b>73,72</b>	<b>Élus</b>
<b>SOUS-TOTAL COLLÈGES CHIRURGIENS DENTISTES ALLOCATAIRES</b>		<b>3 798</b>	<b>1 753</b>	<b>46,16</b>	<b>49</b>	<b>381</b>	<b>1 323</b>			
<b>TOTAL CHIRURGIENS DENTISTES</b>		<b>33 081</b>	<b>12 181</b>	<b>36,82</b>	<b>466</b>	<b>439</b>	<b>11 276</b>			
Sages-femmes Cotisants 2 sièges	<b>Maud BOGGIO et Laurence BLOCH-PARDO</b>	<b>5 977</b>	<b>1 672</b>	<b>27,97</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>1 629</b>	<b>1 629</b>	<b>100</b>	<b>Élus</b>
	<b>Willy BELHASSEN et Nadia BATAH</b>									
Sages-femmes Allocataires 1 siège	Martine GRUSSENMEYER et Hélène PETITJEAN	1 705	580	34,02	24	2	554	554	100	Élus
<b>SOUS-TOTAL COLLÈGES SAGES-FEMMES ALLOCATAIRES</b>		<b>1 705</b>	<b>580</b>	<b>34,02</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>554</b>			
<b>TOTAL SAGES-FEMMES</b>		<b>7 682</b>	<b>2 252</b>	<b>29,32</b>	<b>65</b>	<b>4</b>	<b>2 183</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>40 763</b>	<b>14 433</b>	<b>35,41</b>	<b>531</b>	<b>443</b>	<b>13 459</b>			

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



## Comment cela se concrétise ?

À compter de janvier 2019, le montant de votre impôt sur le revenu sera déduit de vos prestations comme vos cotisations sociales. Vous percevrez des prestations nettes d'impôt.

Le montant prélevé sera déterminé en appliquant à vos prestations nettes imposables le taux qui aura été communiqué à votre Caisse de retraite par l'administration fiscale.



### BON À SAVOIR

Si vous êtes non-imposable, rien ne change pour vous : vous n'aurez aucun prélèvement.

Suite à la déclaration que vous avez effectuée au printemps dernier, l'administration fiscale a calculé votre taux de prélèvement personnalisé, qui tient compte de votre situation familiale et de tous vos revenus et charges, et le communiquera à l'automne à la CARCDSF. Ce taux personnalisé est celui de votre foyer fiscal. Il sera appliqué à vos prestations imposables à compter de janvier 2019.

Vous pouvez dès à présent prendre connaissance de votre taux sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Ces éléments seront également communiqués sur l'avis d'impôt que vous allez recevoir.



## Est-ce que je peux adapter mon taux de prélèvement à ma situation personnelle ?

Le taux de votre foyer fiscal est de fait adapté à votre situation puisqu'il tient compte de vos charges de famille et de la totalité de vos revenus et charges.

Si vous êtes marié/pacsé et que vos revenus sont très différents de ceux de votre conjoint, vous pourrez individualiser votre taux. Dans ce cas, l'administration fiscale calculera le taux applicable aux revenus personnels perçus de chacun des conjoints. La somme des prélèvements aboutira alors au même montant que si le taux du foyer fiscal avait été appliqué.



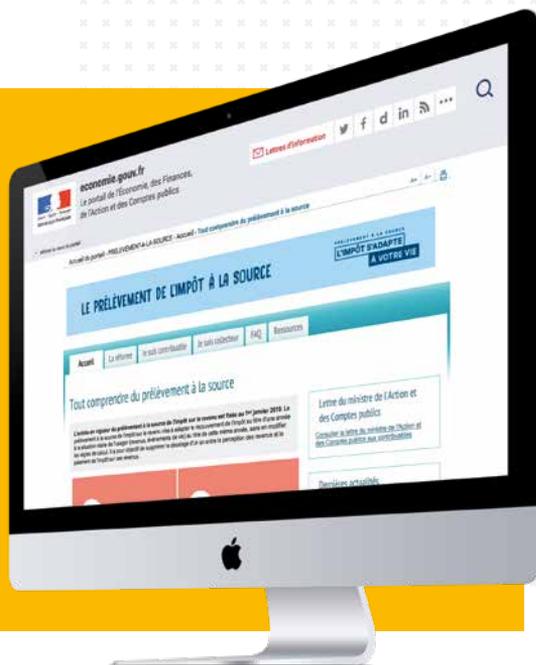
## Que faire si ma situation change en 2019 ?

Si vos pensions varient à la hausse ou à la baisse, votre prélèvement s'adapte automatiquement au montant perçu sans aucune démarche de votre part.

Certaines situations ont un impact sensible qui nécessite de les prendre en compte au plus vite afin d'ajuster votre prélèvement au plus près de votre impôt définitif. C'est le cas notamment pour un changement de situation de famille.

Si vous vous mariez, ou si vous divorcez, vous devez le déclarer dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » afin que votre nouvelle situation soit prise en compte très rapidement, sans attendre le dépôt de votre déclaration de revenus.

Vous pouvez également moduler votre taux sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en cas de variation sensible de vos revenus à la hausse ou à la baisse.



## Que deviendront mes réductions et crédits d'impôts au titre de l'année 2018 ?

Vos réductions d'impôt et crédits d'impôt au titre de dépenses effectuées en 2018 vous seront intégralement restitués en 2019 : vous conserverez donc tout le bénéfice correspondant, sans changement par rapport aux années précédentes.

## Est-ce que je vais continuer de déposer une déclaration de revenus ?

Oui. Vous déposerez chaque année votre déclaration de revenus qui permettra de déterminer le taux de prélèvement à la source applicable à compter de septembre de l'année (et jusqu'en août de l'année suivante) ainsi que le montant définitif de votre impôt sur les revenus de l'année précédente.

**À partir de 2020**, cette déclaration mentionnera vos revenus mais aussi le prélèvement à la source qui a été effectué l'année précédente. Si vos prélèvements ont été supérieurs à votre impôt, vous serez remboursé par virement dans le courant de l'été. Dans le cas contraire, vous verserez votre solde, étalé sur les quatre derniers mois de l'année s'il est supérieur à 300 euros.

## Si j'ai une question ?

Pour toutes questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale qui est votre seule interlocutrice.



### BON À SAVOIR

Vous pouvez consulter le site [prelevementalasource.gouv.fr](http://prelevementalasource.gouv.fr) ou poser vos questions par téléphone au 0 811 368 368.



# SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL)

La loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 a ouvert la faculté aux libéraux de constituer une société pour l'exercice de leur profession en précisant toutefois que :

- Les actes de la profession libérale ne peuvent être exercés par la société elle-même, mais par le(s) associé(s).
- Les associés professionnels répondent personnellement des conséquences dommageables de leurs actes, quel que soit le nombre de parts détenues.
- Les règles applicables aux professions de chirurgien dentiste ou de sage-femme, et notamment les règles déontologiques, le sont également aux associés en tant que professionnel en exercice.

Aucune dérogation quant à l'affiliation des associés professionnels au régime d'assurance vieillesse des professions libérales n'est admise.

FORMES JURIDIQUES DES SEL				
	SELARL	SELAS	SELAFA	SELCA
<b>Rémunération du mandataire social</b>	Gérant ou collègue minoritaire = régime général <b>Gérant ou collègue majoritaire : affiliation à la CARCDSF</b> L.311-3-11° du CSS*	Président et dirigeant Régime général L.311-3-23° du CSS*	PDG - DG - DGD Régime général L.311-3-12° du CSS*	<b>Affiliation à la CARCDSF</b>
<b>Rémunération de l'associé professionnel</b>	<b>Affiliation à la CARCDSF</b>	<b>Affiliation à la CARCDSF</b>	<b>Affiliation à la CARCDSF</b>	<b>Affiliation à la CARCDSF</b>

\*CSS : code de la Sécurité sociale.

Le cumul des rémunérations des fonctions de mandataire social et des fonctions techniques au sein d'une société d'exercice libéral génère un cumul des affiliations auprès du régime général et de la CARCDSF. Dans ce cas, **le versement de cotisations auprès de chaque régime est obligatoire**. L'assiette desdites cotisations sera alors limitée, pour chaque organisme, à la quote-part des rémunérations perçues au titre du mandat social pour le régime général dans les cas expressément énumérés par la loi n°90-1298 du 31 décembre 1990 et au titre de l'activité libérale pour la CARCDSF.

L'article L.131-6 du code de la Sécurité sociale vient préciser les revenus non-salariés à inclure dans l'assiette des cotisations de notre organisme en y incluant notamment les dividendes.

Pour toute question, les services contentieux et juridique restent à votre écoute.



## Enquête de satisfaction

# LES NOUVEAUX RETRAITÉS DE 2017

### Les principaux résultats\*

**77 %**

**d'entre vous sont satisfaits** de la clarté des documents constituant votre dossier de retraite.

**Ce que l'on retient :** vous jugez notre communication globalement satisfaisante. Ces résultats nous encouragent à poursuivre nos actions pour l'améliorer.

**82 %**

**d'entre vous déclarent** que le premier contact avec la CARCDSF a été très satisfaisant, contre 78 % en 2016.

**75 %**

**d'entre vous jugent** que les informations communiquées par la CARCDSF sur les démarches à entreprendre avant la prise de la retraite sont très satisfaisantes.

**97 %**

**d'entre vous sont satisfaits** de la clarté des réponses apportées par nos conseillers téléphoniques.

**Ce que l'on retient :** Vous appréciez la qualité de l'aide apportée par nos conseillers.



**98 %**

**d'entre vous ont pu joindre**

nos services facilement ou très facilement, contre 59 % en 2016.

**Ce que nous avons amélioré :** La CARCDSF a changé son serveur vocal pour mieux orienter vos appels.

**13 %**

**des demandes de retraite ont nécessité une régularisation de carrière.**

**98 %**

**d'entre vous estiment** que les délais de réalisation de la liquidation jusqu'au paiement sont globalement satisfaisants, contre 96 % en 2016.

\*Enquête réalisée auprès des allocataires ayant perçu leur première retraite en 2017.

## VOUS AVEZ LA PAROLE

 Mes démarches ont été simples, et je n'ai pas de suggestions, mais je voudrais remercier notre Caisse de retraite qui m'a bien aidé pendant 2 ans et demi d'arrêt maladie (2015, 2016, 2017). Sans la partie prévoyance, je pense que cela aurait été très difficile pour moi. Merci à vous. 

 J'ai été étonné par la qualité de la prestation de la CARCDSF. 

 Surtout, continuez comme vous le faites, en espérant que nous garderons à l'avenir notre caisse autonome. Encore merci. 

 Les démarches ont été effectuées sans aucun problème, avec clarté et rapidité. 

 Il serait nécessaire d'informer sur la nécessité de s'occuper soi-même des démarches à faire sur d'autres régimes de retraite lorsqu'on a occupé d'autres emplois. Je viens de le découvrir cette semaine après quatre mois de retraite... 

 Améliorer les explications concernant le cumul emploi retraite, en particulier le fait de devoir liquider l'ensemble des droits. 

 Très satisfait de la compétence et de la qualité de vos services. 





## AVEC "UN GANT BLEU POUR MAHAJANGA" DONNONS ENSEMBLE UN NOUVEL ÉLAN À LA FACULTÉ DENTAIRE DE MADAGASCAR

Pour contribuer à l'opération "Un gant bleu pour Mahajanga", devenez **Praticien Solidaire**, en offrant un acte par mois à l'AOI. Vous participez ainsi, à la formation et au renforcement des capacités des étudiants et des enseignants, à la rénovation de la stérilisation centrale de la faculté et à l'amélioration de l'environnement des soins. **Un grand merci, pour votre geste de solidarité.**

Suivez toute l'opération sur [www.aoi-fr.org](http://www.aoi-fr.org)



*Situation de départ à la Faculté dentaire de Madagascar (IOSTM).*

AOI - 1, RUE MAURICE ARNOUX 92120 MONTROUGE - TÉL : 01 57 63 99 68  
FAX : 01 57 63 99 62 - [WWW.AOI-FR.ORG](http://WWW.AOI-FR.ORG) - CODE ICS : FR42 ZZZ 474069

**aoi**  
Reconnue d'utilité publique

Santé dentaire  
Solidarité  
Développement